

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2022\_036**

**Séance du lundi 14 mars 2022**

**Membres en exercice : 19**

Date de la convocation: 07/03/2022

**Présents : 16**

*L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

**Votants: 16**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: Michèle BUISSON**

**Présents :** Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés:**

**Excusés:** Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Daniel MOLINES

**Absents:**

**Objet: Proposition d'achat de la Maison Rampon - DE\_2022\_036**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de monsieur Paul CHAPELLE concernant la vente de son bien dit "la Maison Rampon".

Cette maison est située au Chambon dans le bourg du Pont de Montvert.

Il s'agit de deux parcelles, la D 847 (92m<sup>2</sup>) et la D845 (56 m<sup>2</sup>). Sur cette dernière parcelle se trouve une maison de 4 pièces, construite en 1780 et ayant une surface habitable de 60 m<sup>2</sup>.

Monsieur CHAPELLE propose à la commune de vendre ces parcelles pour la somme de 20 000 €. En échange de ce prix modique, la commune s'engagerait à valoriser l'héritage camisard de la bâtisse.

Monsieur le maire propose au conseil de réaliser cet achat pour les raisons suivantes :

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de la commune. Les maisons camisardes sont très rares, une seule autre maison est identifiée comme telle dans la région.
- Installer des associations œuvrant pour le développement du territoire autour de son histoire.
- La maison est dans un état qui ne nécessite pas de travaux urgents.

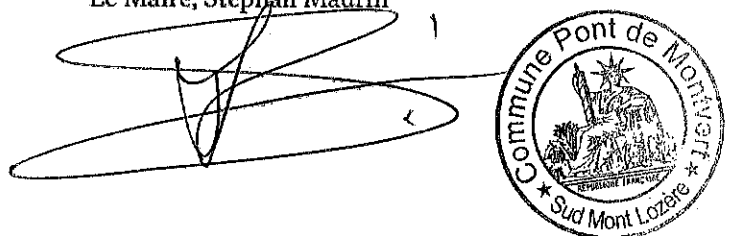
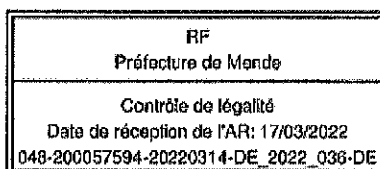
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles D 847 (92m<sup>2</sup>) et la D845 (56 m<sup>2</sup>), au Chambon, pour un total de 20 000 €
- MANDATE monsieur le maire pour réaliser cette vente, notamment en signant les actes notariés nécessaires
- DECIDE que cet achat sera financé avec le concours du département auprès duquel une demande de subvention sera déposée. Cette subvention pourrait couvrir jusqu'à 80 % du prix de la maison, soit 16 000 €.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin



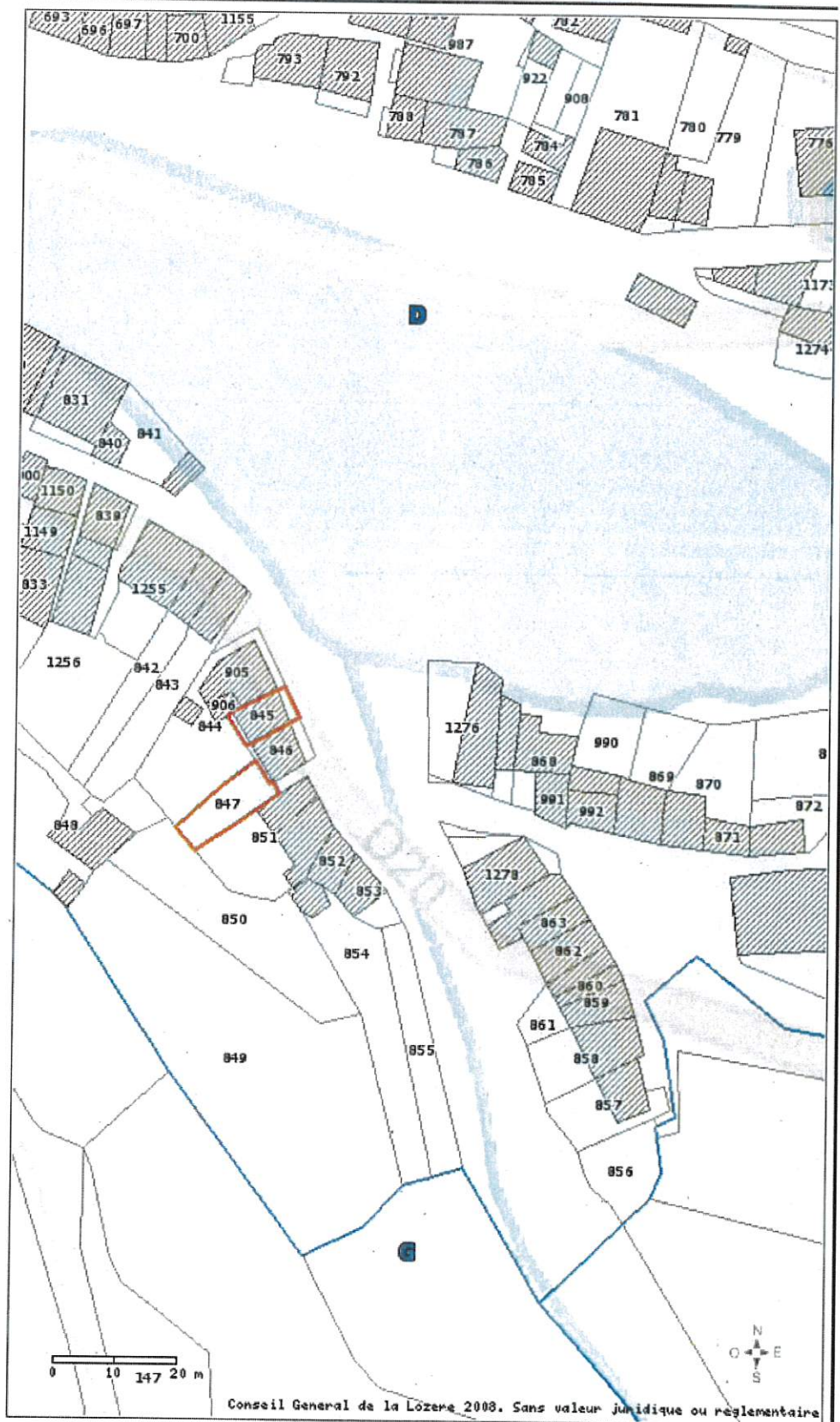


Légende :

- ∨ Parcelle
- ∨ Section
- ∨ Département
- ∨ Communes au 01/01/2019

Bâti

- ▨ Bâti dur
- ▨ Bâti léger



07-03-2022

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2022
048-200057594-20220314-DE_2022_036-DE